Lyon 1er
17 rue Saint-François d'Assise, 17 rue Rast-Maupas, 18 rue Raymond

Domaine de la Tour-Pitrat, puis couvent et clinique Saint-François d'Assise, actuellement maison de retraite

Références du dossier

Numéro de dossier : IA69007079
Date de l'enquête initiale : 2014
Date(s) de rédaction : 2014
Cadre de l'étude : inventaire topographique
Degré d'étude : monographié

Désignation

Dénomination : couvent, hôpital
Précision sur la dénomination : clinique
Genre du destinataire : de religieuses non cloîtrées
Appellation : Soeurs de Saint-François d'Assise de Lyon, Domaine de la Tour-Pitrat
Destinations successives : école, maison de retraite

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville
Références cadastrales : 2012, AL, 207, 210, 211

Historique

La congrégation des Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon, fondée par Anne Rollet à la Croix-Rousse en 1838, a été reconnue en 1854 comme congrégation religieuse et enseignante. Le 3 mai 1856, la communauté achète le domaine de la Tour-Pitrat à la Croix-Rousse pour y établir sa maison-mère. Le domaine comprend quatre bâtiments construits dans le deuxième quart du 19e siècle : la tour Pitrat elle-même, un restaurant dit "Délices de Beauregard", une maison de repos dite "Villa Sanita" et des bâtiments annexes. Ces locaux servent d'abord d'abri temporaire pour les nombreux réfugiés sinistrés par les grandes inondations du Rhône. Une chapelle est construite en 1865 (bénédiction le 13 juin 1865). La tour Pitrat, menaçant ruine, doit être démolie en 1875. En plus du logement des religieuses, les locaux sont affectés à l'enseignement, en partie assuré par les Frères de la Doctrine Chrétienne. Après l'interdiction des congrégations enseignantes en 1904, la maison-mère est transformée en hôpital, avec l'aide des Drs Verrière, Boussuge, Ferran, Gagneux et Lançon. Les religieuses reçoivent une formation d'infirmières assurée par les médecins fondateurs et les Hospices civils de Lyon. La clinique chirurgicale Saint-François d'Assise est inaugurée en 1908 (bénédiction le 4 octobre 1908, travaux d'agrandissement en 1909). Pendant la Première guerre mondiale, la clinique est réquisitionnée comme hôpital militaire. Dans l'après-guerre, une campagne de travaux est conduite sous la direction de l'architecte François Roux-Spitz : construction du nouveau bâtiment conventuel en 1927, travaux à l'économat, construction d'un mur de soutènement et d'une soute à charbon. Pour l'agrandissement de la chapelle, dotée d'une coupole en béton translucide en 1923, il fait intervenir son fils, l'architecte Michel Roux-Spitz. La communauté ayant fortement essaimé à l'étranger, la maison-mère est transférée au Québec en 1965. En 1977, la clinique devient une annexe de l'hôpital Saint-Joseph, jusqu'à l'ouverture du nouvel hôpital Saint-Luc-Saint-Joseph en 2001. Elle est ensuite transformée en maison de retraite (EHPAD Saint-François d'Assise) : dans ce cadre, l'ancien économat est démoli et remplacé par un pavillon de liaison et d'accueil entièrement vitré en 2010. En 2014, une deuxième phase de travaux prévoit la transformation du bâtiment conventuel en logements locatifs pour personnes âgées indépendantes, et l'aménagement de l'ancienne blanchisserie en logement pour les religieuses (permis de construire déposé en avril 2014, architecte Bernard Treve).

Période(s) principale(s) : 2e quart 19e siècle, 3e quart 19e siècle (), 2e quart 20e siècle ()
Période(s) secondaire(s) : 1er quart 20e siècle (), 1er quart 21e siècle

Auteur(s) de l'oeuvre : François Roux-Spitz (architecte, attribution par source), Michel Roux-Spitz (architecte, attribution par source)

Description

L'établissement est implanté sur le rebord sud du plateau de la Croix-Rousse, dominant le centre-ville de Lyon. Les bâtiments principaux orientés est-ouest sont exclusivement ouverts sur la ville et le panorama, les façades nord adossées au bâti environnant étant aveugles. Le site comprend actuellement cinq bâtiments jointifs, disposés selon un plan en U asymétrique autour d'une cour allongée (vestiges de l'ancien jardin colonisé par le stationnement). A l'extrême ouest, au 17 rue Saint-François d'Assise, le bâtiment dit de Beauregard ou de la Clinique est majoritairement construit en mâchefer et couvert d'une toiture à longs pans et croupes en tuiles mécaniques. Au centre, un pavillon d'accueil contemporain, traité en larges verrières et bardage métallique, articule les deux bâtiments anciens de l'hôpital et l'immeuble situé 18, rue Raymond, qui sert aujourd'hui d'accès principal au site. Dans la continuité, le bâtiment de la maison de repos est construit en maçonnerie de moellons enduits, avec soubassement en pierre de taille. Couvert d'une toiture à un pan, ce bâtiment au décor bien préservé compte douze travées et quatre étages distribués par un escalier monumental logé dans une tour d'angle octogonale. Le bâtiment conventuel implanté en retour d'équerre sur cour à l'extrémité est s'ouvre au 17 rue Rast-Maupas. Haut de quatre étages, il est construit en mâchefer et partiellement couvert en terrasse. La chapelle, implantée perpendiculairement au bâtiment conventuel avec lequel elle communique, forme le petit côté du U. La blanchisserie, construite en béton avec toiture terrasse, est établie de l'autre côté de la cour étroite située à l'arrière du bâtiment conventuel, le long de l'impasse Beauregard.

Eléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : résidu industriel en gros oeuvre enduit ; pierre, moellon, enduit ; pierre, pierre de taille, parement ; béton ; verre mur-rideau
Matériau(x) de couverture : tuile mécanique, béton en couverture
Type(s) de couverture : toit à longs pans, croupe ; terrasse ; toit à un pan

Typologies et état de conservation

État de conservation : bon état

Statut, intérêt et protection

Périmètre UNESCO et ZPPAUP Pentes de la Croix-Rousse.

Intérêt de l'œuvre : à signaler
Statut de la propriété : propriété d'une association

Avertissement

Le site de l'ancienne Clinique Saint-François d'Assise et du couvent des Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon a fait l'objet d'une étude ponctuelle en 2014-2015 à l'occasion du dépôt d'un permis de construire touchant le bâtiment conventuel et la blanchisserie de la communauté, dans le cadre de l'achèvement de la reconversion du site en établissement d'assistance aux personnes âgées.
Cet ensemble se compose de 6 parties constituantes faisant l'objet d'un sous-dossier. L'ensemble s'est développé autour de quatre bâtiments construits dans le deuxième quart du 19e siècle et acquis par les religieuses en 1856 : l'ancien restaurant des "Délices de Beauregard", à l'ouest (bâtiment A sur le plan de répartition), agrandi et transformé en Clinique en 1909 [IA69007198] ; la Tour-Pitrat (bâtiment B), démolie en 1875 [IA69007064] ; le bâtiment de l'Horloge, devenu Economat de la Clinique et remplacé au début du 21e siècle par un pavillon d'accueil contemporain (bâtiment C) ; et une maison de repos dite "Villa Sanita" à l'est (bâtiment D) [IA69007197], bien préservée jusqu'à ce jour. A ce noyau initial se sont ajoutés la chapelle conventuelle (bâtiment F) construite en 1865 et agrandie en 1923 [IA69007078], le bâtiment conventuel (bâtiment E) construit en 1927 [IA69007199] et un bâtiment annexe servant de blanchisserie (bâtiment G) [IA69007080].

Références documentaires

Documents d'archive

- **AD Rhône. 3 E 29424. Archives notariales de Me Louis Moiriat, registre des minutes (juin-septembre 1856).**
  AD Rhône. 3E29424. **Archives notariales de Me Louis Moiriat,** registre des minutes (juin-septembre 1856).

Acte de vente des propriétés Délices de Beauregard et Villa Sanita aux Soeurs de Saint-François d'Assise de Lyon, 1er juillet 1856
AD Rhône : 3 E 29424

- **AD Rhône. 6 V 53. Congrégations de femmes, sœurs enseignantes et hospitalières : Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon. 1852-1905.**
  AD Rhône. 6 V 53. **Congrégations de femmes, sœurs enseignantes et hospitalières : Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon**. 1852-1905.
  AD Rhône : 6 V 53

- **AC Lyon. 1 II 506/1. Journal de campagne attribué à Auguste Verrière, médecin chirurgien lyonnais. 1914-1918.**
  AC Lyon. Archives privées. 1 II 506/1. **Journal de campagne attribué à Auguste Verrière, médecin chirurgien lyonnais.**1914-1918.
  Contient en pièces jointes le contrat de fondation de la Clinique Saint-François d'Assise de Lyon, 25 novembre 1908.
  AC Lyon : 1 II 506/1

- **AC Lyon. 344 W 567. Constructions neuves, 1925.**
  AC Lyon. 344 W 567. **Constructions neuves, 1925.**
  N° 279/1925 : construction d'une soute à charbon à l'Hôpital Saint-François d'Assise. Architecte François Roux-Spitz.
  AC Lyon : 344 W 567

- **AC Lyon. 344 W 665. Constructions neuves, 1926.**
  AC Lyon. 344 W 665. **Constructions neuves, 1926**.
  N°1158/1926 : exhaussement d'un bâtiment et construction d'un mur de soutènement pour la clinique Saint-François d'Assise. Architecte François Roux-Spitz.
  AC Lyon : 344 W 665

Documents figurés

- **Clinique chirurgicale, 17 rue Saint-François d'Assise (Lyon Croix-Rousse). ca 1927. 1 impr. photoméc. (carte postale)**
  Clinique chirurgicale, 17 rue Saint-François d'Assise (Lyon Croix-Rousse). ca 1927. 1 impr. photoméc. (carte postale). AC Lyon, 4 Fi 1855.
  AC Lyon : 4 Fi 1855

- **Lyon. Clinique "St-François d'Assise". Vue d'ensemble. ca 1918. 1 impr. photoméc. (carte postale)**
  Lyon. Clinique "St-François d'Assise". Vue d'ensemble. ca 1918. 1 impr. photoméc. (carte postale). AC Lyon, 4 Fi 3626
  AC Lyon : 4 Fi 3626

Bibliographie

- **KOEHLY, M.-A. Sur les pas du Poverello, Congrégation des Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon. 1954. 156 p.**
  KOEHLY, Marie-Antoinette (Sœur Marie-Chantal). **Sur les pas du Poverello, Congrégation des Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon**. Lyon : maison-mère, 1954. 156 p.

- **CURTIS, Sarah A. L'enseignement au temps des congrégations. Le diocèse de Lyon (1801-1905). 2003.**
  CURTIS, Sarah A. **L'enseignement au temps des congrégations. Le diocèse de Lyon (1801-1905)**. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2003. 281 p.
  p. 36 ; p. 214

- **ANGLERAUD, Lyon et ses pauvres, 2011**
  ANGLERAUD, Bernadette. **Lyon et ses pauvres. Des œuvres de charité aux assurances sociales (1800-1939)**. Paris : L'Harmattan (L'Histoire du Social), 2011. 344 p.

Annexe 1

Annexe 1 : Acte de vente des propriétés Délices de Beauregard et Villa Sanita aux Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon, 1er juillet 1856

Archives départementales du Rhône, 3 E 29424
Pardevant Me Louis Moiriat et son collègue notaires à Lyon, soussignés, ont comparu
- Mr Claude Girard, propriétaire rentier, et de lui assistée et solidaire, Madame Mathilde Mazon son épouse, demeurant ensemble à Lyon, quai d'Orléans n°1, mariés sous le régime de la communauté légale des biens, aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me Tavernier et son collègue, notaires à Lyon, le quatre août mil-huit-cent-trente-deux enregistré dont une expédition a été présentée aux notaires soussignés et aussitôt rendue. Lesquels agissant conjointement et solidairement ont, par la présente, vendu, cédé et transporté avec toute maintenance et garanties de droit, affranchie de toutes dettes, actions, privilèges, hypothèques et autres empêchements quelconques
A
- Mesdames Anne-Marie Murillon et Alphonsine Murillon # [en marge : # et Louise Berger] rentières, demeurant à Lyon, quartier des Chartreux, lesdites dames ici présentes et acquérant au nom de la Communauté des Dames Religieuses de Saint-François d'Assises [sic]
Et se partant font pour lad. communauté avec promesse de rapporter l'autorisation nécessaire pour qu'elle puisse se prévaloir de cette acquisition et expliquent lesd. dames que dans le cas où cette autorisation ne pourrait être rapportée par elles, elles acquièrent alors solidairement entre elles, pour le compte exclusif de la survivante, ainsi qu'il sera réglé ci-après.
Désignation
Une vaste propriété située à Lyon, quartier des Chartreux, divisée en deux parties :
La première connue sous la dénomination de ***Délices de Beauregard***, d'une superficie d'environ douze cent mètres carrés comprend :
1° Un bâtiment de construction récente formé d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'une terrasse au-dessus.
2° A la suite, du côté du levant, une tour de quatre étages surmontée d'une terrasse
3° A la suite, de petits corps de bâtiments d'un rez-de-chaussée
4° Un jardin ou cour formant terrasse, et retenu par un mur de soutènement au bas duquel existe un petit chemin conduisant à un puits à eau claire, un pavillon avec belvédère dans le jardin
Le tout est confiné au midi par le pensionnat Durand, au levant par la deuxième partie de la propriété ci-après désignée, au nord par une ruelle du clos Flandrin, au couchant par la place et la rue Bellevue.
La deuxième partie, connue sous la dénomination de ***Villa Sanita***, d'une superficie d'environ deux mille cent soixante mètres carrés, comprend :
1° Un grand bâtiment élevé sur caves voûtées, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, percé de douze ouvertures à chaque étage sur la façade principale au midi avec portail dans la façade nord. A l'orient de ce bâtiment est une tour forme octogone avec croisées en ogive formant la cage de l'escalier qui dessert la maison
2° Une grande terrasse formant jardin, située au-devant de la maison ci-devant désignée
3° Le premier et le second étage d'une maison joignant à l'orient le grand bâtiment ci-dessus désigné, le rez-de-chaussée de la maison n'étant pas la propriété des vendeurs.
4° Un bâtiment, dit de l'Horloge composé de deux corps de logis ayant rez-de-chaussée et un étage au-dessus, le tout contigu et joignant à l'ouest le grand bâtiment.
Le tout est confiné au nord par une ruelle et une rue du clos Flandrin, au midi par un mur séparatif de trois maisons à usage d'ouvriers ; au couchant par la barrière donnant accès au clos des Délices de Beauregard et au levant par une cour.
Avec lesd. immeubles, toutes aisances, appartenances et dépendances, jours, vues, mitoyennetés, telle en un mot que la propriété se contient et comporte, et telle qu'elle a été adjugée à M. Girard, avec tous meubles et agencements réputés immeubles par destination, toutefois les vendeurs n'entendent pas transmettre d'autres droits que ceux qui résultent de leurs titres de propriété : Ils ne garantissent ni la propriété ni le droit d'usage ou jouissance des jours, ouvertures et passages qui donnent sur les terrains qui faisaient partie de l'ancien clos Flandrin et qui sont au nord de la propriété vendue, expliquant même qu'il existe une instance pendante devant le tribunal civil de Lyon relativement auxd. jours et passages, que tous les frais faits jusqu'à ce jour dans ladite instance restent à la charge des vendeurs, mais que les dames acquéreurs continueront l'instance ou transigeront si elles le jugent convenables mais à leurs frais, rigueurs et périls, en sorte que les vendeurs n'aient plus à s'inquiéter de ce procès dont ils se trouvent déchargés par les présentes.
Origine de propriété

Mr Girard est propriétaire de l'immeuble vendu au moyen de l'adjudication qui a été tranchée en sa faveur, devant le tribunal civil de Lyon, le deux décembre mil-huit-cent-cinquante-quatre, sur la vente qui en était poursuivie contre M. Horace Fournier de Virginie qui le possédait alors. Cette adjudication a eu lieu moyennant le prix de quatre-vingt-seize mille six cent francs.
M. Girard a fait remplir sur son acquisition les formalités nécessaires pour purger les hypothèques légales ainsi que cela résulte 1° d'un certificat de greffier du tribunal civil de Lyon délivré le sept mai mil huit cent cinquante cinq constatant le dépôt fait à ce greffe d'une copie collationnée de la sentence d'adjudication 2° de la signification de ce dépôt faite à M. le Procureur impérial de Lyon par exploit de Perrier, huissier à Lyon, le vingt-deux du même mois, enregistré 3° de l'insertion faite dans le journal de Lyon, le Moniteur judiciaire, numéro du deux juin de la même année, enregistré le six par Baron qui a perçu un franc dix centimes. Un ordre est en ce moment ouvert pour la distribution du prix d'adjudication de M. Girard, dès qu'il sera clos, celui-ci s'engage à justifier de sa libération soit au moyen de quittance, soit en établissant qu'il était lui-même créancier sur la propriété et qu'il se libère d'une partie de son prix au moyen de compensation ou de compression.
M. Fournier de Virginie était propriétaire dud. immeuble par l'avoir acquis de M. Antoine Mathieu Pitrat et de Mad Jeanne-Victoire Saclier, son épouse, aux termes d'un contrat reçu Me Bertinot et son collègue notaires à Paris, le vingt-huit mai mil-huit-cent-trente-huit, enregistré et transcrit. Partie du prix de cette acquisition a été payée avec les deniers de M. Fournier de Virginie, et partie avec des deniers empruntés pour ce paiement, ainsi que cela résulte d'une quittance reçu Me Bertinot le vingt-neuf octobre mil-hui-cent-trente-huit, enregistré. Le surplus du prix avait été quittancé dans le contrat même. Les sommes que M. Fournier de Virginie avait empruntées pour se libérer ont été payées aux termes de plusieurs quittances reçues Me Bruyn et son collègue notaires à Lyon le 23 et 26 août, 17 septembre, 1er octobre, et 29 novembre 1845 et 3 septembre de la même année, toutes enregistrées. Enfin la quittance pour solde a été reçue par le même notaire le 15 février 1847, enregistrée. M. Fournier a aussi fait remplir sur son acquisition les formalités de purge, M. Girard en a justifié aux dames acquéreurs par la production des pièces dont il leur fera la remise.
M. Pitrat était propriétaire de l'immeuble vendu tant au moyen de l'acquisition qu'il en a faite avant son mariage avec Mad Saclier, de M. Pierre Sève et de dame Marie-Thérèse Flandin son épouse, négociants demeurant ensemble à Lyon par contrat passé devant Me Pré, qui en a gardé minutes, et son collègue notaires à Lyon le trois octobre mil-huit-cent-vingt, enregistré, moyennant le prix principal de quatre-vingt-mille francs dont il s'est libéré suivant quittance définitive passée devant led. Me Pré et son collègue le treize mai mil-huit-cent vingt-six ; qu'au moyen de diverses constructions qu'il a fait élever tant avant que depuis son mariage avec Madame Saclier. M. Pitrat a fait transcrire son contrat d'acquisition au bureau des hypothèques de Lyon le cinq dud. mois d'octobre 1820, fol. 40bis n° 30.
Partie desd. immeubles appartenait à la dite dame Sève, comme formant le premier lot qui lui est échu dans le partage du domaine de Tout-Vent dépendant de la succession de M. Bernard Flandin et de Mad Jeanne Marie Perrier ses père et mère, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me Parent qui en a gardé minute, et son collègue notaire à Lyon, le douze prairial an treize (1er juin 1805) enregistré.
Le surplus desd. immeubles appartenait à M. Pierre Sève comme s'en étant rendu adjudicataire suivant jugement du tribunal civil de première instance de Lyon du vingt sept novembre mil huit cent onze, enregistré, sur la licitation qui était poursuivie du quatrième lot dud. domaine de Tout-Vent lequel lot était échu aux termes de l'acte de partage ci-dessus énoncé à M. Anselme [ou Antelme] Flandin.
M. et Mme Flandin père et mère étaient propriétaires dudit domaine de Tout-Vent au moyen de la déclaration de command fait à leur profit par M. Barthelmy [sic] Delorme par acte passé devant Me Desgranges qui en a gardé minutes et son collègue notaires à Lyon le vingt juin dix sept cent quatre vingt cinq, contrôlé.
Enfin M. Delhorme [sic] s'en était rendu adjudicataire suivant procès-verbal d'adjudication des biens des sieurs Joseph Marchand et Dame Jeanne Marie Perrodet son épouse, dressé à la requête des syndics et directeurs de droits des créanciers de ces derniers par le dit Me Desgranges qui en a gardé minutes le quatorze juin dix sept cent quatre vingt cinq contrôlé [...]

Annexe 2

Annexe 2 : Contrat de fondation de la Clinique Saint-François d'Assise, 25 novembre 1908

Archives privées Auguste Verrière, AC Lyon, 1 II 506/1
Contrat de fondation de la Clinique Saint-François d'Assise, dactylographié, 4 pages.
Entre les soussignés
VERRIERE Pierre Marie, pharmacien, 8 rue Saint-Côme à Lyon. Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de l'Hôpital Saint-François d'Assise
GUICHARD Joseph Laurent, régisseur d'immeubles, 12 cours Gambetta, Lyon. Administrateur délégué de ladite société
PETURAUD Louis, ancien entrepreneur de maçonnerie, 31 route de Strasbourg, Caluire. Administrateur de ladite société

D’une part
GAGNEUX Edmond, Docteur en médecine, 45 rue de la République. Fondateur de la clinique des maladies des yeux
FERRAN Côme, Docteur en médecine, 34 rue Ste Hélène. Fondateur de la clinique othorynologique [sic]
CAILLON, Docteur en médecine, 5 place Ampère. Fondateur de la clinique de stomatologie
LANÇON Charles, Docteur en médecine, 14 crs Lafayette. Fondateur de la clinique des maladies de l’estomac et de l’intestin
BOUSSUGE Paul, Docteur en médecine, 24 rue Hénon. Fondateur de la clinique de gynécologie
VERRIERE Auguste, Docteur en médecine, 46 rue de l’Hôtel de ville. Fondateur de la clinique des maladies des voies urinaires
D’autre part
Il a été établi le contrat suivant destiné à fixer les conditions dans lesquelles aura lieu le service médical de l’Hôpital Saint-François d’Assise ainsi que de la maison de santé et des consultations spéciales qui y sont annexées.
ARTICLE 1. Les médecins soussignés s’engagent à assurer ce service médical, soit pour les malades véritablement indigents, qui pourront y être soignés gratuitement, soit pour les malades disposant de ressources suffisantes pour payer les soins dont ils seront l’objet.
ARTICLE 2. Le service médical pour les consultations et le traitement médical ou chirurgical des malades indigents sera assuré gratuitement par les médecins fondateurs.
ARTICLE 3. Les malades ayant des ressources suffisantes seront tenus de payer : 1° les frais de consultations 2° les honoraires médicaux relatifs à leur traitement 3° tous autres frais tels que ceux : de séjour, de location de la salle d’opération, de pansements, de remèdes, de soins spéciaux ; etc.
1° Les frais de consultation seront payés suivant un tarif fixé par le Conseil d’administration sur avis consultatifs des Médecins fondateurs. Le produit des consultations sera acquis à la Société, il sera perçu par l’Econome et servira dans la mesure du possible à assurer aux Médecins fondateurs un traitement qui sera de : TROIS CENT francs par an, dès que le produit des consultations le permettra, et qui pourra ensuite être augmenté pour chacun des médecins, par décision du Conseil d’administration, en tenant compte de l’importance relative de chacun des services de consultations.
2° Les honoraires médicaux relatifs au traitement médical et aux interventions chirurgicales seront payés directement par les malades aux médecins traitants.
3° Les frais de séjour, de location de la salle d’opération, de pansements, de remèdes, de soins spéciaux ; etc. sont dûs à la Société, ils seront versés entre les mains de l’Econome.
ARTICLE 4. Le service médical et chirurgical du personnel hospitalier et des malades assistés sera assuré à titre gracieux par les Médecins fondateurs de l’Hôpital.
ARTICLE 5. En principe les Médecins fondateurs ne seront pas seuls admis à opérer et soigner les malades dans les locaux appartenant à la Société ou loués par elle. Les salles d’opérations proprement dites, installées complètement aux frais de la Société quant au mobilier et aux instruments, seront ouvertes aux médecins étrangers à l’Hôpital voulant y opérer leurs malades ; mais ceci moyennant un prix de location fixé par le Conseil d’administration sur avis consultatif des Médecins fondateurs. Il est bien entendu aussi que les médecins étrangers à l’Hôpital auront encore libre accès dans les chambres [rayé : ou salles à eux réservés] où se trouveraient des malades opérés ou traités par eux, mais non dans les salles communes de l’Hôpital.
ARTICLE 6. Le présent contrat entre la Société de l’Hôpital Saint-François d’Assise et les six Médecins fondateurs soussignés est conclu pour une durée de TRENTE ANNEES, prenant cours à dater du 19 octobre 1938, c’est-à-dire pour une durée égale à celle de la Société.
ARTICLE 7. Les six Médecins fondateurs ne pourront donner leur démission pendant la durée du présent contrat que pour cause de maladie, de cessation d’exercice professionnel ou de départ de Lyon. Lorsqu’un des médecins viendra à se retirer pour une des causes ci-dessus, il devra assurer son service jusqu’à ce que le conseil ait pourvu à son remplacement. Les Médecins fondateurs proposeront au Conseil d’administration le personnel médical qui pourrait être nécessaire à l’avenir (chefs de service, assistants, chefs de laboratoire, internes, externes, etc) soit pour pourvoir à une vacance, soit pour aider à assurer le service. Les six Médecins fondateurs seront seuls chefs de services, et il ne pourra être créés de services nouveaux sans une décision prise par la majorité des membres du Conseil d’administration et la majorité des Médecins fondateurs. Le recrutement du personnel médical se fera après concours passé devant les médecins chefs de services et en présence d’au moins deux membres du Conseil d’administration. Le conseil sera toujours libre d’accepter ou de refuser le candidat proposé. Il appartiendra encore au conseil de proclamer le candidat, de lui notifier sa nomination et de fixer la durée et les conditions de son mandat. Le titre de Médecins fondateurs ne peut appartenir qu’aux six médecins signataires du présent contrat. Le choix du personnel infirmier et domestique relève uniquement de l’Administration.
ARTICLE 8. Pendant la durée du présent contrat, si l’un des Médecins fondateurs commettait des négligences dans son service le Conseil d’administration pourrait prononcer contre lui un blâme, puis s’il y avait récidive, une suspension de son traitement, sur avis consultatif des Médecins fondateurs. Enfin si le Conseil venait à constater de la part d’un des Médecins fondateurs une faute grave ou de nature à porter préjudice à la Société, ou encore une négligence persistante dans son service même après suspension de traitement, ledit médecin pourrait être démis de ses fonctions, mais seulement avec l’assentiment de la majorité des autres Médecins fondateurs. A cet effet le conseil convoquerait

l'ensemble des Médecins fondateurs qui émettraient leur avis par un vote au bulletin secret. Le médecin relevé de ses fonctions n'aurait droit à aucune indemnité, mais seulement au prorata de son traitement calculé au jour de la cessation de son service. Au cas de décès de l'un des médecins, ses héritiers ou ayants droits n'auraient droit qu'au prorata de son traitement.
ARTICLE 9. Un règlement intérieur d'administration sera établi ultérieurement par les soins du Conseil, sur avis consultatif des Médecins fondateurs, afin d'assurer le bon fonctionnement des services. Les Médecins fondateurs s'engagent à se soumettre aux dispositions de ce règlement.
ARTICLE 10. Les médecins réunis en comité désignent deux d'entre eux afin de les représenter habituellement auprès du Conseil d'administration. Il sera pris et signé par les Médecins à cet effet, une délibération écrite qui sera remise au Conseil d'administration.
ARTICLE 11. Si des événements de force majeure ou indépendants de la volonté venaient interrompre le fonctionnement de tout ou partie des services de l'Hôpital, cette interruption ne donnerait lieu à aucune indemnité de la part de la Société envers les médecins ou réciproquement, des médecins envers la Société.
Fait au siège social en autant d'exemplaires que de parties intéressées, à Lyon le 25 novembre 1908.

Illustrations

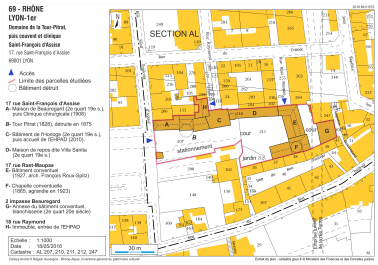

Plan de répartition
des bâtiments étudiés
Dess. André Céréza
IVR84_20166901573NUDA

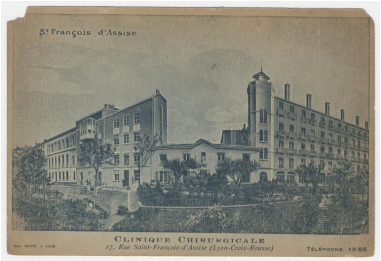

Vue générale de la clinique vers 1927
(avec l'ancien Economat au centre).
Carte postale (AC Lyon, 4 Fi 1855).
IVR82_20156902533NUCB

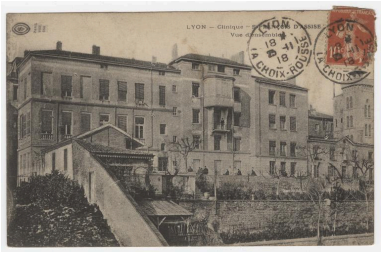
Vue du bâtiment ouest, dit de
la Clinique, vers 1918. Carte
postale (AC Lyon 4 Fi 3626)
IVR82_20156902534NUCB

Vue de situation, depuis
le coteau de Montauban
Phot. Eric Dessert
IVR82_20146902989NUCA

Vue générale de la cour
Phot. Bertrand Stofleth
IVR82_20156902141NUCA

Vue partielle de la cour :
ancienne maison de repos et
bâtiment de la Communauté
Phot. Bertrand Stofleth
IVR82_20156902142NUCA

Vue partielle de la cour : bâtiment
de la Communauté et chapelle
Phot. Bertrand Stofleth
IVR82_20156902143NUCA

Vue des bâtiments centraux :
pignon du bâtiment de la Clinique,
espace d'accueil contemporain
et immeuble 18 rue Raymond
Phot. Bertrand Stofleth
IVR82_20156902138NUCA

Vue des bâtiments centraux :
pignon du bâtiment de la Clinique,

espace d'acueil contemporain
et immeuble 18 rue Raymond
Phot. Bertrand Stofleth
IVR82_20156902137NUCAQ

Vue latérale de l'immeuble
18, rue Raymond, aujourd'hui
intégré à l'EHPAD
Phot. Bertrand Stofleth
IVR82_20156902135NUCA

Vue partielle du bâtiment de
la Clinique, élévation sud
Phot. Bertrand Stofleth
IVR82_20156902133NUCA

Dossiers liés

Oeuvre(s) partie(s) constituante(s) étudiée(s) : Blanchisserie du couvent des Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon (IA69007080) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 1er, 2 impasse Beauregard
Oeuvre(s) partie(s) constituante(s) étudiée(s) : Maison de repos dite "Villa Sanita" (IA69007197) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 1er, 17 rue Saint-François d'Assise
Oeuvre(s) partie(s) constituante(s) étudiée(s) : Chapelle conventuelle des Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon (IA69007078) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 1er, 17 rue Rast-Maupas
Oeuvre(s) partie(s) constituante(s) étudiée(s) : Bâtiment conventuel des Sœurs de Saint-François d'Assise de Lyon (IA69007199) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 1er, 17 rue Rast-Maupas
Oeuvre(s) partie(s) constituante(s) étudiée(s) : Tour d'observation dite Tour-Pitrat (détruite) (IA69007064) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 1er, 17 rue Saint-François d'Assise
Oeuvre(s) partie(s) constituante(s) étudiée(s) : Clinique chirurgicale Saint-François d'Assise (IA69007198) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 1er, 17 rue Saint-François d'Assise
Dossiers de synthèse :
Présentation du secteur d'étude Lyon (IA69004589) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon
Oeuvre(s) contenue(s) :
Oeuvre(s) en rapport :
Maison, ancienne école (IA69007329) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 1er, 2 impasse Beauregard

Auteur(s) du dossier : Magali Delavenne
Copyright(s) : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon

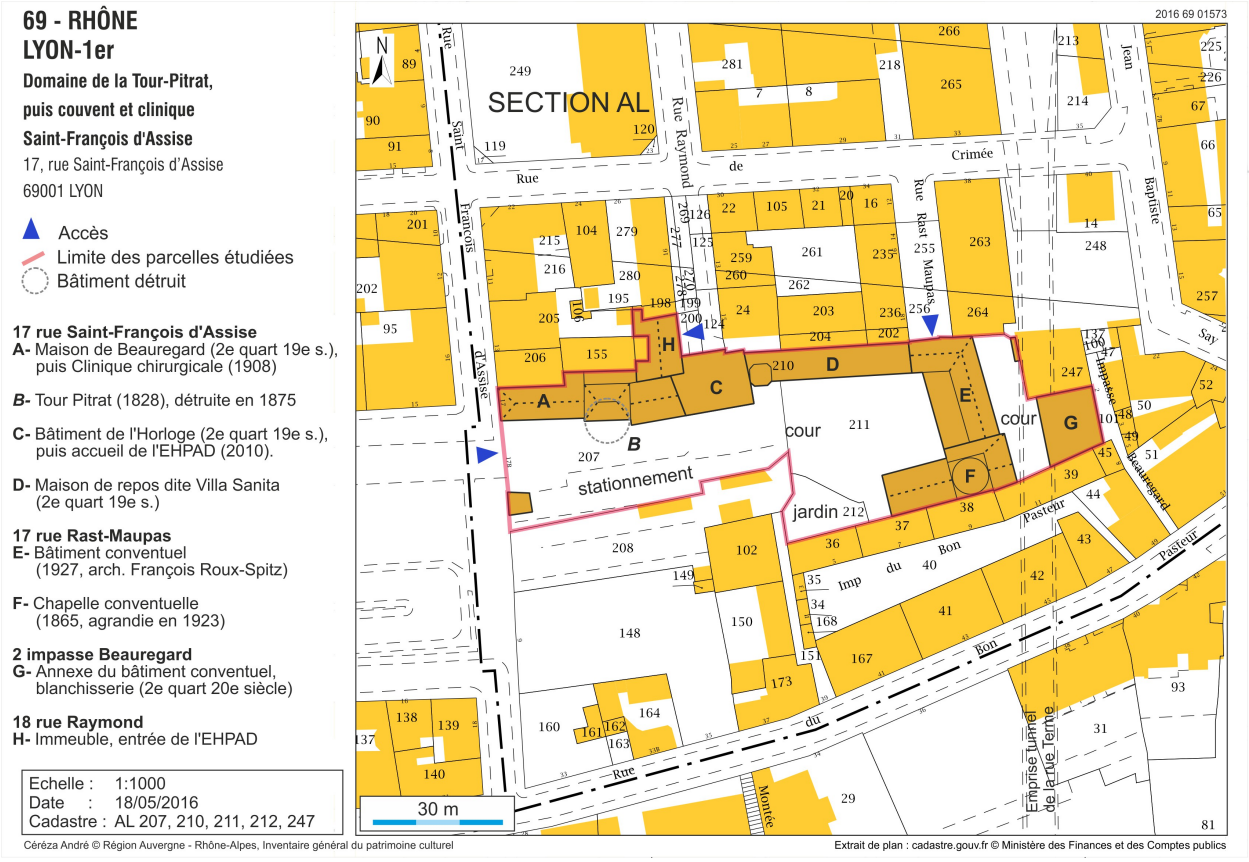

Plan de répartition des bâtiments étudiés

IVR84_20166901573NUDA
Auteur de l'illustration : André Céréza
Échelle : 1 : 1000
© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

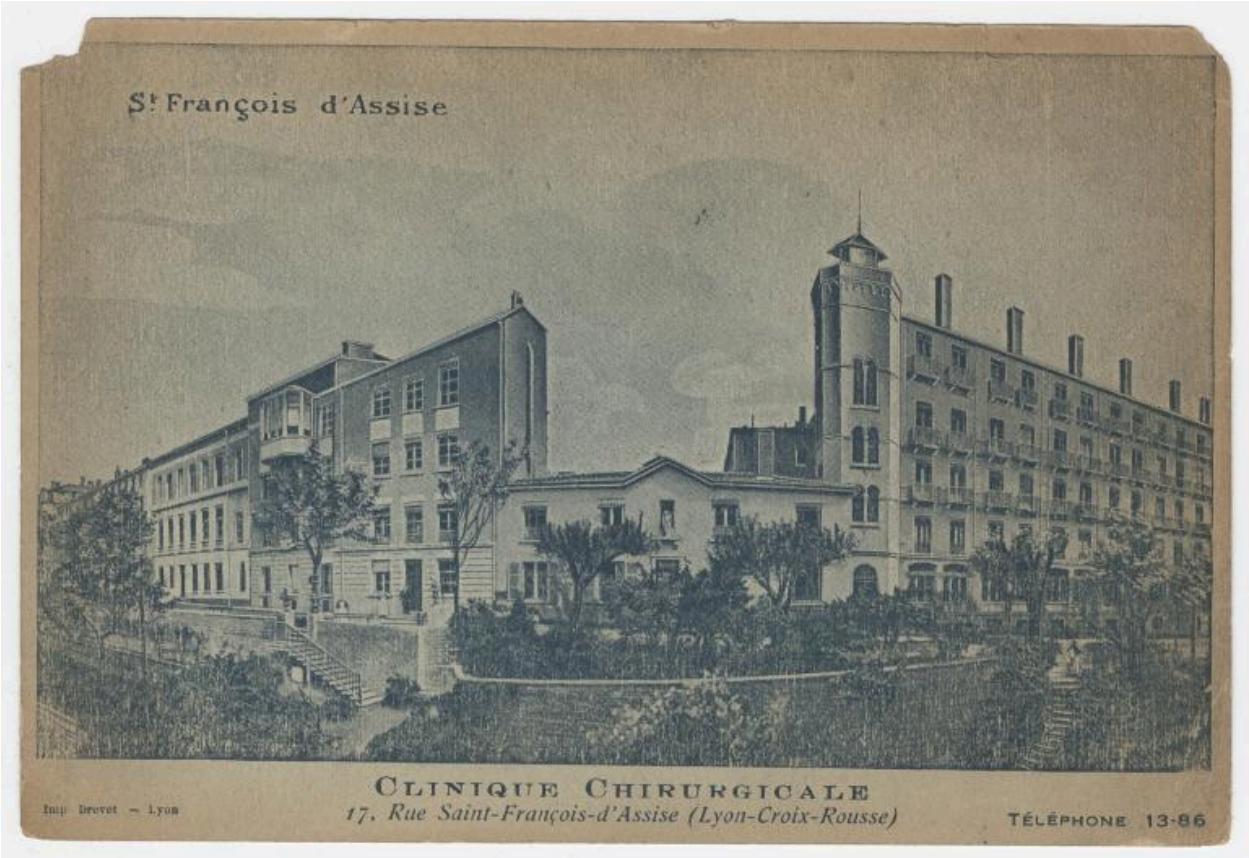

Vue générale de la clinique vers 1927 (avec l'ancien Economat au centre). Carte postale (AC Lyon, 4 Fi 1855).

Référence du document reproduit :

- **Clinique chirurgicale, 17 rue Saint-François d'Assise (Lyon Croix-Rousse). ca 1927. 1 impr. photoméc. (carte postale)**
  Clinique chirurgicale, 17 rue Saint-François d'Assise (Lyon Croix-Rousse). ca 1927. 1 impr. photoméc. (carte postale). AC Lyon, 4 Fi 1855.
  AC Lyon : 4 Fi 1855

IVR82_20156902533NUCB
© Archives municipales de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

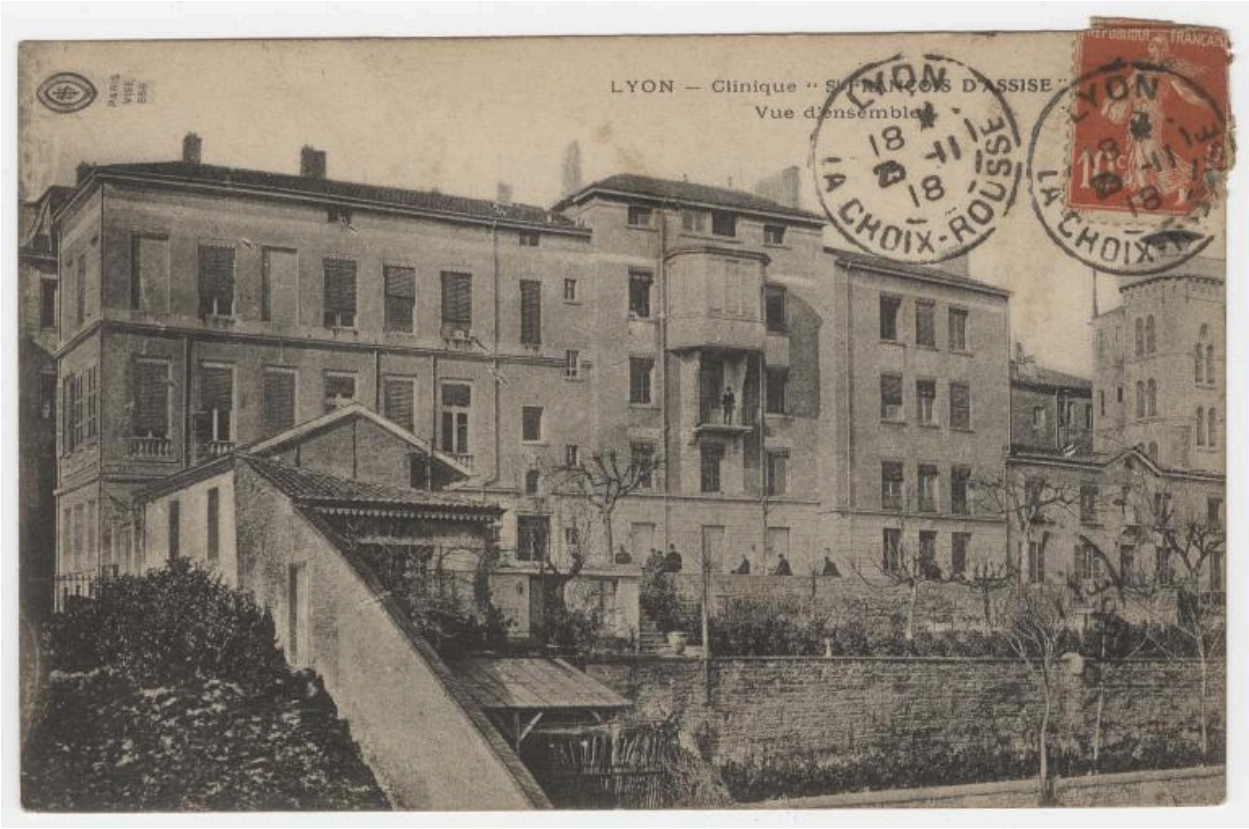

Vue du bâtiment ouest, dit de la Clinique, vers 1918. Carte postale (AC Lyon 4 Fi 3626)

Référence du document reproduit :

- **Lyon. Clinique "St-François d'Assise". Vue d'ensemble. ca 1918. 1 impr. photoméc. (carte postale)**
  Lyon. Clinique "St-François d'Assise". Vue d'ensemble. ca 1918. 1 impr. photoméc. (carte postale). AC Lyon, 4 Fi 3626
  AC Lyon : 4 Fi 3626

IVR82_20156902534NUCB
© Archives municipales de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue de situation, depuis le coteau de Montauban

IVR82_20146902989NUCA
Auteur de l'illustration : Eric Dessert
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue générale de la cour

IVR82_20156902141NUCA
Auteur de l'illustration : Bertrand Stofleth
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue partielle de la cour : ancienne maison de repos et bâtiment de la Communauté

IVR82_20156902142NUCA
Auteur de l'illustration : Bertrand Stofleth
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue partielle de la cour : bâtiment de la Communauté et chapelle

IVR82_20156902143NUCA
Auteur de l'illustration : Bertrand Stofleth
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue des bâtiments centraux : pignon du bâtiment de la Clinique, espace d'accueil contemporain et immeuble 18 rue Raymond

IVR82_20156902138NUCA
Auteur de l'illustration : Bertrand Stofleth
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue des bâtiments centraux : pignon du bâtiment de la Clinique, espace d'acueil contemporain et immeuble 18 rue Raymond

IVR82_20156902137NUCAQ
Auteur de l'illustration : Bertrand Stofleth
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue latérale de l'immeuble 18, rue Raymond, aujourd'hui intégré à l'EHPAD

IVR82_20156902135NUCA
Auteur de l'illustration : Bertrand Stofleth
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue partielle du bâtiment de la Clinique, élévation sud

IVR82_20156902133NUCA
Auteur de l'illustration : Bertrand Stofleth
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation